



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 21

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 203 — *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et la Loi sur l'assurance-maladie/The Health Services Amendment and Health Services Insurance Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

MM. JHA, SWAN et LAMOUREUX interviennent. L'Assemblée accorde à M. PENNER le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M<sup>me</sup> MITCHELSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 200 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> BRICK et M. SCHULER interviennent. Sur la motion de M. MARTINDALE, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 202 — *Loi du bon samaritain/The Good Samaritan Act.*

Le débat se poursuit.

MM. ROCAN et GOERTZEN interviennent. L'Assemblée accorde à M. SCHELLENBERG le droit de parole pour la reprise du débat.

---

M. DEWAR présente la proposition suivante :

Proposition n° 3 : Stratégie manitobaine contre le diabète

Attendu :

qu'en 2001, le nombre total de Manitobains diabétiques a dépassé 63 000 et que plus de 6 000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année;

que les personnes âgées au Manitoba sont plus touchées par le diabète que le reste de la population et que ceci contribuera à l'augmentation du nombre de personnes qui souffrent du diabète de type 2;

que le taux d'Autochtones qui souffrent du diabète de type 2 a atteint des niveaux épidémiques, soit environ quatre fois plus que l'ensemble des Manitobains, et que, dans certaines régions, un Autochtone sur deux âgé de 50 ans et plus a le diabète de type 2;

que le gouvernement néo-démocrate a reconnu les effets dévastateurs du diabète sur de nombreuses communautés, surtout chez les Autochtones et les personnes âgées, ainsi que les problèmes qu'il cause au système de soins de santé;

que le gouvernement néo-démocrate a reconnu la nature chronique du diabète et la nécessité d'élaborer une approche saine et intégrée afin de prévenir, de combattre et de contrôler le diabète correctement;

que la Stratégie manitobaine contre le diabète chapeaute le Regional Diabetes Program Framework, le Renal Health Outreach Program, le Manitoba First Nations Diabetes Committee et l'Initiative de la prévention des maladies chroniques;

que les gouvernements provincial et fédéral ont alloué des nouveaux fonds, d'une valeur de 6 millions de dollars, afin de combattre les maladies chroniques au Manitoba et d'appuyer les projets existants des ministères de la Santé et de la Vie saine qui sont axées sur la détection précoce, l'évolution des maladies et de meilleurs résultats pour la santé,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de continuer de mettre en œuvre la Stratégie manitobaine contre le diabète en poursuivant son travail avec le gouvernement fédéral et les groupes communautaires afin de combattre d'une manière concertée la propagation du diabète;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement à considérer de maintenir son appui à la sensibilisation en matière de santé et de prévention du diabète dans la province dans le cadre de son vaste projet de prévention de la maladie.

Il s'élève un débat.

MM. DEWAR, CULLEN, JENNISSON, GERRARD, NEVAKSHONOFF et GOERTZEN interviennent. M. CUMMINGS exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

---

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de couvrir les coûts des pompes à insuline prescrites par les endocrinologues et les médecins sous le Régime d'assurance-maladie du Manitoba. (R. Remillard, R. Labossiere, J. De Pape et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001. (R. Wasnig, L. From, J. Kirkness et autres)

---

M. MARTINDALE, *président du Comité permanent des ressources humaines*, présente le premier rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le lundi 28 novembre 2005, à 9 heures, dans la salle 254 du palais législatif.

**Questions à l'étude :**

- Projet de loi 5 — Loi sur les hygiénistes dentaires/The Dental Hygienists Act;
- Projet de loi 6 — Loi modifiant la Loi sur l'Association dentaire/The Dental Association Amendment Act.

**Composition du Comité :**

- M. AGLUGUB;
- M<sup>me</sup> BRICK;
- M. DYCK;
- M. EICHLER;
- M. JENNISSON;
- M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI;
- M. MARTINDALE;
- M. ROCAN;
- M. le *ministre* SALE;
- M<sup>me</sup> STEFANSON;
- M. SWAN.

Le Comité a élu :

- M. MARTINDALE à la présidence;
- M<sup>me</sup> BRICK à la vice-présidence.

**Exposés oraux :**

Le Comité a entendu sept exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 5 — *Loi sur les hygiénistes dentaires/The Dental Hygienists Act* :

Shelly Irvine-Day	Association des orthophonistes et des audiologistes du Manitoba
Sheelagh Smith	Particulier
Mickey Emmons Wener	Manitoba Dental Hygienists Association
Mary Scott	Provincial Council of Women of Manitoba
Joanna Asadoorian	Particulier
Rafi Mohammed	Association dentaire du Manitoba
Salme Lavigne	École d'hygiène dentaire de l'Université du Manitoba

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 6 — *Loi modifiant la Loi sur l'Association dentaire/The Dental Association Amendment Act* :

Rafi Mohammed	Association dentaire du Manitoba
---------------	----------------------------------

**Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :**

(N<sup>o</sup> 5) — *Loi sur les hygiénistes dentaires/The Dental Hygienists Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 6) — *Loi modifiant la Loi sur l'Association dentaire/The Dental Association Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport du Comité est déposé.

---

M. REIMER, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le premier rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le lundi 28 novembre 2005, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

**Questions à l'étude :**

- Le rapport du vérificateur provincial intitulé « Compliance and Special Audits » pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;
- le rapport du vérificateur provincial sur l'enquête concernant le centre d'apprentissage pour adultes The Program de la division scolaire Morris-Macdonald n<sup>o</sup> 19 daté de septembre 2001;

- le rapport du vérificateur général — vérification de l'optimisation des ressources accordées au programme d'aide aux étudiants— daté de septembre 2002;
- le rapport du vérificateur général — vérification des comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2002;
- le rapport du vérificateur général intitulé « An Examination of RHA Governance in Manitoba » et daté de janvier 2003;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Dakota Tipi First Nation Gaming Commission and First Nation Gaming Accountability in Manitoba » daté de mars 2003;
- le rapport du vérificateur général — Enquête sur les opérations immobilières à l'île Hecla — daté d'août 2003;
- le rapport du vérificateur général — Examen du Collège de Saint-Boniface — daté d'août 2003;
- le rapport annuel sur le fonctionnement du Bureau du vérificateur général pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003;
- le rapport du vérificateur général — Suivi des recommandations figurant dans le document intitulé « Business Planning and Performance Measurement Report » — daté de décembre 2003;
- le rapport du vérificateur général — vérification des comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003;
- le rapport du vérificateur général — Rapport portant sur les technologies de l'information — daté de mars 2004;
- le rapport du vérificateur général intitulé « A Review of Crown Corporations Council and Compliance Audits » et daté de mars 2004;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Attributes of Managing and Reporting Results: A Survey of Senior Management » et daté de mars 2004;
- le rapport du vérificateur général — enquête portant sur Hydra House Ltd. et examen du cadre de travail du ministère des Services à la famille et du Logement sur la responsabilité financière — daté de juin 2004;
- le rapport annuel sur le fonctionnement du Bureau du vérificateur général pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004;
- le rapport du vérificateur général sur l'enquête visant la Direction de l'entretien du Bureau du logement du Manitoba daté de novembre 2004;
- le rapport du vérificateur général — vérification des comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Voluntary Sector Grant Accountability: Perspectives and Practices — Enhancing Board Governance in Not-For-Profit Organizations Report » et daté de février 2005;
- le rapport du vérificateur général sur l'examen du Fonds de placement Crocus daté de mai 2005;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Recommendations Made in Our August 2003 Report, an Examination of Le Collège de Saint Boniface » et daté de juillet 2005;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Report Recommendations — A Review » et daté de juillet 2005;
- le rapport annuel sur le fonctionnement du Bureau du vérificateur général pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Environmental Audit— Review of the Province of Manitoba's Management of Contaminated Sites and the Protection of Well Water Quality in Manitoba » et daté de novembre 2005;
- les comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003 (volumes 1, 2, 3 et 4);
- les comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004 (volumes 1, 2, 3 et 4);
- les comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005 (volumes 1, 2 et 3).

**Composition du Comité :**

Le comité a élu :

- M. CALDWELL;
- M. CUMMINGS;
- M. HAWRANIK;
- M. LAMOUREUX;
- M. MAGUIRE;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. MARTINDALE;
- M. NEVAKSHONOFF;
- M. REIMER (président);
- M. SANTOS;
- M. le *ministre* SELINGER.

**Personne étant intervenue :**

M<sup>me</sup> Bonnie Lysyk, *vérificatrice générale adjointe et administratrice en chef*

**Rapports étudiés et adoptés :**

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après et les a adoptés sans modifications :

- le rapport du vérificateur provincial intitulé « Compliance and Special Audits » pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;
- le rapport du vérificateur général — vérification de l'optimisation des ressources accordées au programme d'aide aux étudiants — daté de septembre 2002;
- le rapport du vérificateur général — vérification des comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2002;
- le rapport du vérificateur général — Examen du Collège de Saint-Boniface — daté d'août 2003;
- le rapport annuel sur le fonctionnement du Bureau du vérificateur général pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003;
- le rapport du vérificateur général — Rapport portant sur les technologies de l'information — daté de mars 2004;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Attributes of Managing and Reporting Results: A Survey of Senior Management » et daté de mars 2004;
- le rapport annuel sur le fonctionnement du Bureau du vérificateur général pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Recommendations Made in Our August 2003 Report, an Examination of Le Collège de Saint Boniface » et daté de juillet 2005;
- le rapport annuel sur le fonctionnement du Bureau du vérificateur général pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005.

**Rapports étudiés, mais non adoptés :**

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après mais ne les a pas adoptés :

- le rapport du vérificateur provincial sur l'enquête concernant le centre d'apprentissage pour adultes The Program de la division scolaire Morris-Macdonald n° 19 daté de septembre 2001;

- le rapport du vérificateur général intitulé « An Examination of RHA Governance in Manitoba » et daté de janvier 2003;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Dakota Tipi First Nation Gaming Commission and First Nation Gaming Accountability in Manitoba » daté de mars 2003;
- le rapport du vérificateur général — Enquête sur les opérations immobilières à l'île Hecla — daté d'août 2003;
- le rapport du vérificateur général — Suivi des recommandations figurant dans le document intitulé « Business Planning and Performance Measurement Report » — daté de décembre 2003;
- le rapport du vérificateur général — vérification des comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003;
- le rapport du vérificateur général intitulé « A Review of Crown Corporations Council and Compliance Audits » et daté de mars 2004;
- le rapport du vérificateur général — enquête portant sur Hydra House Ltd. et examen du cadre de travail du ministère des Services à la famille et du Logement sur la responsabilité financière — daté de juin 2004;
- le rapport du vérificateur général sur l'enquête visant la Direction de l'entretien du Bureau du logement du Manitoba daté de novembre 2004;
- le rapport du vérificateur général — vérification des comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Voluntary Sector Grant Accountability: Perspectives and Practices — Enhancing Board Governance in Not-For-Profit Organizations Report » et daté de février 2005;
- le rapport du vérificateur général sur l'examen du Fonds de placement Crocus daté de mai 2005;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Report Recommendations — A Review » et daté de juillet 2005;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Environmental Audit — Review of the Province of Manitoba's Management of Contaminated Sites and the Protection of Well Water Quality in Manitoba » et daté de novembre 2005;
- les comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003 (volumes 1, 2, 3 et 4);
- les comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004 (volumes 1, 2, 3 et 4);
- les comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005 (volumes 1, 2 et 3).

Sur la motion de M. REIMER, le rapport du Comité est déposé.

---

M<sup>me</sup> BRICK, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le premier rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le lundi 28 novembre 2005, à midi, dans la salle 255 du palais législatif.

**Question à l'étude :**

La renomination du commissaire aux conflits d'intérêts

**Composition du Comité :**

Le comité a élu :

- M. AGLUGUB;
- M<sup>me</sup> BRICK;
- M. CALDWELL;
- M. DERKACH;
- M. DEWAR;
- M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI;
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M. MAGUIRE;
- M<sup>me</sup> MITCHELSON;
- M. PENNER;
- M. REID.

Le Comité a élu :

- M<sup>me</sup> BRICK à la présidence;
- M. REID à la vice-présidence.

**Motion étudiée et adoptée :**

Le Comité recommande au lieutenant gouverneur en conseil la renomination de William Norrie au poste de commissaire aux conflits d'intérêts jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2007.

Sur la motion de M<sup>me</sup> BRICK, le rapport du Comité est déposé.

---

M. le *ministre* STRUTHERS dépose :

le rapport annuel de la Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005;

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 27)

le rapport annuel de la Société de gestion des produits du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005;

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 28)

le rapport annuel de la Commission de protection de l'environnement pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005;

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 29)

le rapport annuel du Fonds des innovations de développement durable pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005;

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 30)

le rapport annuel du ministère de la Conservation pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005.

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 31)

---

Pendant la période des questions orales, M<sup>me</sup> STEFANSON soulève une question de privilège et propose que le Comité permanent des affaires législatives soit saisi de la question en raison de son importance.

Elle propose également que l'on demande au ministre de la Santé de présenter des excuses aux Manitobains et aux députés de l'Assemblée pour avoir délibérément et sciemment rendu publics de faux renseignements et pour les avoir induits en erreur.

M. le *ministre* MACKINTOSH, M. DERKACH, M. le *ministre* SALE et M. GERRARD interviennent.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

---

Pendant la période des questions orales, M. DERKACH invoque le *Règlement* au sujet de l'authenticité de la lettre déposée par le ministre de la Santé.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. DYCK, JHA, EICHLER, AGLUGUB et LAMOUREUX font des déclarations de député.

---

Conformément au paragraphe 31(8) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur l'énergie éolienne sera examinée le mardi 6 décembre 2005.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 11 — *Loi sur la limitation des frais de chauffage en hiver/The Winter Heating Cost Control Act*.

Le débat se poursuit.

M. MAGUIRE intervient. L'Assemblée accorde à M. DERKACH le droit de parole pour la reprise du débat.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 7 — *Loi sur le règlement des différends portant sur le champ d'exercice des architectes et des ingénieurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Architects and Engineers Scope of Practice Dispute Settlement Act (Various Acts Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. GERRARD propose que le projet de loi 7 soit amendé dans le paragraphe 3(2) par suppression de « ou l'a fait » dans l'alinéa 15(1.1)a) de la *Loi sur les architectes*.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD, M<sup>me</sup> la ministre ALLAN et M. LAMOUREUX interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 7 soit amendé dans l'article 10 par substitution, au paragraphe 25(1) de la *Loi sur les architectes*, de ce qui suit :

**Accomplissement de travaux par des non-membres**

**25(1)** Sous réserve du paragraphe (2) et des règlements, la présente loi n'a pas pour effet d'empêcher une personne ou une firme d'établir ou de modifier des plans, des dessins ou des devis ayant trait :

a) à l'érection, à la construction, à l'agrandissement ou à la modification de bâtiments :

(i) qui ne comptent pas plus de trois étages et dont la superficie n'excède pas :

(A) 600 mètres carrés, s'il s'agit de bâtiments à un étage,

(B) 300 mètres carrés, s'il s'agit de bâtiments à deux étages,

(C) 200 mètres carrés, s'il s'agit de bâtiments à trois étages,

(ii) qui sont utilisés ou destinés à être utilisés à titre d'habitations, d'établissements d'affaires, d'établissements commerciaux ou d'établissements à risques moyens ou faibles au sens attribué à ces expressions par le *Code du bâtiment du Manitoba* établi et adopté sous le régime de la *Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles*;

b) à l'érection, à la construction, à l'agrandissement ou à la modification de bâtiments situés à l'extérieur d'une ville qui sont utilisés ou destinés à être utilisés comme logements privés, à des fins agricoles ou comme bâtiments de service ou bâtiments auxiliaires;

c) à l'érection, à la construction, à l'agrandissement ou à la modification d'élévateurs à grains ou de silos;

d) à l'érection, à la construction, à l'agrandissement ou à la modification d'arénes pouvant recevoir moins de 1 000 personnes selon ce que prévoit le *Code du bâtiment du Manitoba*;

e) à l'érection, à la construction, à l'agrandissement ou à la modification d'établissements industriels visés par le *Code du bâtiment du Manitoba*;

f) à la modification de bâtiments, pour autant que la modification :

(i) soit effectuée sous la direction d'un ingénieur inscrit sous le régime de la *Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques*,

(ii) n'ait ou ne puisse vraisemblablement avoir qu'une incidence sur l'intégrité :

(A) des éléments visant à assurer la sécurité des personnes,

(B) de la stratégie structurale,

(C) des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air;

g) à la modification de l'intérieur de bâtiments, pour autant que la modification n'ait pas d'incidence sur :

(i) les compartiments à l'épreuve du feu ou les séparations coupe-feu,

(ii) les issues,

(iii) les changements d'usage,

(iv) la surface utile;

h) aux autres travaux désignés dans un règlement pris en vertu du paragraphe (1.1).

**Règlement du conseil mixte**

**25(1.1)** Le conseil mixte peut prendre un règlement pour modifier le paragraphe (1) si tous ses membres y consentent et si le règlement n'a pour but que :

a) d'accroître, de limiter ou de modifier les éléments énumérés aux alinéas (1)a) à g);

b) de désigner d'autres travaux pour l'application de l'alinéa (1)h).

Il s'élève un débat.

M. GERRARD, M<sup>me</sup> la *ministre* ALLAN et M. LAMOUREUX interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

---

M. GERRARD propose que le projet de loi 7 soit amendé dans le paragraphe 17(2) par adjonction, après le paragraphe 15(2) de la *Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles*, de ce qui suit :

**Règlement assujéti à la *Loi sur les architectes***

**15(3)** Tout règlement pris en vertu de l'alinéa (1)c) est assujéti au paragraphe 25(1) de la *Loi sur les architectes* et aux règlements pris en vertu du paragraphe 25(1.1) de cette loi.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD, M<sup>me</sup> la ministre ALLAN et M. LAMOUREUX interviennent. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

---

M. le ministre MACKINTOSH propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 7 — *Loi sur le règlement des différends portant sur le champ d'exercice des architectes et des ingénieurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Architects and Engineers Scope of Practice Dispute Settlement Act (Various Acts Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le ministre MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. M. LAMOUREUX exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickey